

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à l'évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement

Les zones d'assainissement prévues par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Pour tous les examens au cas par cas des zones d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le préfet de département est l'Autorité environnementale.

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées zones d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

**À renseigner par la personne publique responsable**

**BOURCIA**

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Communauté de communes de la Petite Montagne
Nom de la personne publique responsable	M. le Président

<b>Zonages concernés par la présente demande</b>	
Oui - non	Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
Oui - non	Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
Oui - non	Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;
Oui - non	Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

<b>Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/revision de ce (ces) zonage(s)</b>

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Etude schéma directeur en 1998

Etude diagnostic 2001

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

SI PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une

Oui - non

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

(Environ en ha)

PLU  
PLU

Carte communale

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</li> </ul> <p>Non</p> <p>Plusieurs : .....</p>	<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p> <p>Oui--non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévus (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)</p>	
<p>2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/ont-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p> <p>Oui - non -</p>	<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Cf paragraphe précédent</p>	

Caractéristiques des zonages et contexte	
--	--

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
4. Etes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<p style="text-align: right;">Oui - non -limitrophe</p> <p style="text-align: right;">Oui - non -limitrophe</p> <p style="text-align: right;">Oui - non -limitrophe</p> <p style="text-align: right;">Oui - non -limitrophe</p> <p style="text-align: right;">Oui - non -limitrophe</p> <p style="text-align: right;">Oui - non -limitrophe</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)		
Périmètre de protection des sources des Fontanettes et Roche et Nivigne		





**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

- ZNIEFF
- type I : Côte d'En Seneent
  - type II : Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne (sur l'ensemble du territoire)
- Zone Natura 2000 de la Petite Montagne. La commune n'est pas dans ce périmètre

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?
- Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :
- Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Préciser lesquelles :

Scot du Pays Lédonien

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Autres :

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

<p>FRDR11971 : ruisseau du Bourney</p> <p>BE écologique et TBE chimique</p> <p>Masse d'eau souterraine FRDG 140</p> <p>Calcaires jurassique chaîne du 1<sup>er</sup> plateau</p> <p>BE quantitatif et chimique</p>	
<p>Oui - non</p>	
<p>Oui - non</p>	
<p>Oui - non</p>	
<p>Oui - non</p>	
<p>Non concerné</p>	
<p>Oui - non</p>	
<p>Oui - non</p>	

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui - non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ... ) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : rejet dans le collecteur communal aboutissant dans cours d'eau ou fossé	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? Commune non concernée - pas de STEP	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> <li>Par temps sec ?</li> <li>Par temps de pluie ?</li> <li>De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle	Oui - non



ARRIVÉE le 14/09/2015  
 Jean-Louis DELORNE  
 Président



La communauté de communes n'a pas la compétence gestion des eaux pluviales

<p>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</p>	<p>d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?          Lesquelles :</p>
<p>Oui - non          Oui - non</p>	<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?          • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?          • Autres :</p>

